



Blocage des salaires : Plus de 4 000 euros perdus en 4 ans !

Les réunions salaires démarrent.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que PSA se porte très bien :

1,2 milliard de bénéfices ont été engrangés grâce à notre travail, sur les 6 premiers mois de l'année 2016.

Les bénéfices pour 2016 seront annoncés le 23 février prochain, et ils vont crever les plafonds.

Ventes mondiales : + 5,8% en 2016, en hausse pour la 3^e année consécutive !

En 2013, 2014 et 2015, = 0 € d'augmentation, nos salaires de base ont été bloqués.

L'an dernier, nous avons eu environ 10 € net d'Augmentation Générale.

Il faut remonter à 2012 pour trouver une augmentation légèrement supérieure : 33 € net/mois.

Voici le calcul de ce que chaque salarié a perdu sur son salaire de base, depuis 2013.

La perte se monte à 4 160 € !!

Nous avons pris comme exemple un salarié qui touche 1 500 € par mois, et nous avons calculé :

- *ce qu'il a réellement touché chaque mois, avec le blocage pendant 3 ans et les 10 € en moyenne de 2016 (colonne « avec blocage »)*
- *ce qu'il aurait touché avec une augmentation mensuelle de 33 € net comme en 2012 (colonne « sans blocage »)*
-

| | avec blocage | sans blocage | Perte sur le salaire | |
|-----------------|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| salaire de base | 1 500 | 1 500 | mensuel | Annuel (sur 13 mois) |
| 2012 | 1 533 | 1 533 | 0 | 0 |
| 2013 | 1 533 | 1 566 | 33 | 429 |
| 2014 | 1 533 | 1 599 | 66 | 858 |
| 2015 | 1 533 | 1 632 | 99 | 1287 |
| 2016 | 1 543 | 1 665 | 122 | 1586 |

(AG 33 € net)

Total 4 160 €

En 4 ans, une perte moyenne de 80 euros par mois, rien que sur le salaire de base !

À cela, il faut ajouter les mesures du N.C.S qui sont toujours appliquées :

- Suppression de la PEG (prime d'ancienneté au-delà de 20 ans)
- Baisse des majorations des heures supplémentaires de 45 à 25 %
- Baisse de l'ACCAC
- Baisse de l'indemnisation chômage de 75 à 70 % (en Activité Partielle).

Le **N.E.C** (NCS2), en rajoute une couche :

- Nouveau compteur modulation, qui rémunère encore moins les heures supplémentaires et qui augmente l'amplitude jusqu'à 20 jours (+ 8 jours à -12 jours).
- **PSA cherche à baisser la rémunération des salariés de nuit**, en se laissant la possibilité de mettre en place des **équipes de nuit à temps partiel** : des horaires ultra-flexibles et une paie amputée de 300 à 400 € ! La direction a annoncé que le site de Vesoul ne serait pas concerné. Mais jusqu'à quand ?

La direction agite la prime d'intéressement. Mais c'est une triple arnaque : la prime n'est pas cotisable et ne rentre pas dans le calcul de la retraite, mais par contre elle est imposable. Et surtout, la prime ne remplace pas la nécessité d'une augmentation générale mensuelle de nos salaires !

Et pendant que nos salaires étaient bloqués, PSA a accumulé 2,4 milliards de bénéficiaires en 18 mois et a augmenté ses réserves.

Mais pour nous, qu'est-ce cela change en 2017 ?

Quand les prix, les factures et les impôts augmentent, nos salaires ne sont pas seulement bloqués : ils baissent.

On gagne toujours moins, alors qu'on travaille toujours plus !

Les prévisions 2017 sont : augmentation de l'électricité + 2%, des frais Bancaires et des Prêts, des assurances..., du GAZ, du carburant à la pompe, des impôts fonciers, Taxe d'habitation, de l'inflation...

**Chaque année, Le salaire du PDG est multiplié par deux
Alors que les salaires des employés et des ouvriers restent bloqués**

en 2013, M. Varin émargeait à 1 302 904 € annuel

Philippe Varin, avait touché pour 2013 « que » 3 570 € par jour.

(Week-end et jours fériés compris.)

en 2014, La rémunération fixe de M. Tavares 1 135 017 € annuel.

Mais il émargera à 2 750 936 €

La différence réside dans la **part variable** de Carlos Tavares, qui a été votée par le Conseil de surveillance, et qui s'élèverait à **1 615 919 € (soit 142,8% de la part fixe).**

Ainsi, M. Tavares aura gagné en 2014, l'équivalent de 7 536 € par jour.

(week-end et jours fériés compris.)

En 2015, M. Tavares émargeait à **5 245 284 €**

si on calcule comme un cadre, cela fait : **24 171,82 € par jour** (smic x 16)

si on calcule comme un ouvrier, cela fait : **3 264,02 € par heure** (smic x 2)

Et religieusement les représentants syndicaux,
vont aller négocier du 0,15 à 0,20 centimes par heure, ha ! elle est Belle La France

**Il est temps d'obtenir une réelle augmentation de salaire !
Discutons-en entre nous**